

DER/VH

OBJET: Arrêté portant ouverture et organisation du concours externe et interne d'ingénieur territorial - spécialité "ingénierie, gestion technique, architecture"

ARRÊTÉ N° DER52-301018

Envoi Préfecture : 30/10/16/18 Visa Préfecture : 30/10/2018 Affichage du : 30/10/2018

au: 30/12/2018

## <u>ARRÊTÉ</u>

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Atlantiques, Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu l'ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport -Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes exigées aux candidats,
- Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n°2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- Vu l'arrêté en date du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé,
- Vu l'arrêté en date du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre

d'emplois des ingénieurs territoriaux,

- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant qu'il convient d'organiser un concours externe et interne d'ingénieur territorial dans la spécialité "ingénierie, gestion technique et architecture" pour 20 postes,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques organise le concours externe et interne d'ingénieur territorial dans la spécialité "ingénierie, gestion technique et architecture" en partenariat avec les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine pour pourvoir 20 postes répartis ainsi :

15 postes pour le concours externe,

5 postes pour le concours interne.

ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Les demandes de dossier d'inscription sont à effectuer du mardi 15 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019 (minuit) :

par Internet en téléchargeant le dossier d'inscription sur le site www.cdg-64.fr,

par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex (joindre une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat),

directement dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3ème : Les dossiers d'inscription (y compris la fiche individuelle de renseignements) devront être complétés, signés et renvoyés au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex – au plus tard le jeudi 28 février 2019 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4ème : La date à laquelle la condition de diplôme et/ou la décision favorable de la commission REP/RED doivent être justifiées est fixée au jour de la première épreuve écrite d'admissibilité soit le mercredi 12 juin 2019. En outre, les titulaires d'un doctorat devront remettre la copie de leur diplôme au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques au plus tard avant le début de la première épreuve orale d'admission.

ARTICLE 5<sup>ème</sup> : Les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs qualifiés seront désignés par arrêté complémentaire.

ARTICLE 6ème : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en principe les mercredi 12 et jeudi 13 juin 2019 dans l'agglomération paloise ou bayonnaise.

ARTICLE 7ème : Les épreuves d'admission se dérouleront en principe en novembre 2019 dans l'agglomération paloise.

ARTICLE 8ème : Le concours est organisé suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront d'une notice explicative et d'un dossier d'inscription qui leur seront remis.

La notice explicative contiendra:

les conditions d'accès et d'inscription au concours, le déroulement des épreuves, la nature des épreuves, les conditions de validité de la réussite au concours, les conditions de recrutement après réussite au concours.

Toute information complémentaire pourra être obtenue sur simple demande au centre de gestion.

ARTICLE 9ème : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 30 octobre 2018

LE PRÉSIDEN

PYRENESS ATLANTIQUES

Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion